

Règlement de la tombola « Bons cadeaux des Pros de Giroussens » organisée par L'association des Indépendants de Giroussens

Article 1 - Organisation

L'association des Indépendants de Giroussens, de loi 1901, organise le 9 septembre 2023, lors du forum des associations de Giroussens, une tombola, pour promouvoir les membres de l'association et redynamiser leur activité.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal, résidant en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ou des tickets aux membres de l'association, entre 14h et 18h, lors du forum des associations de Giroussens le samedi 23 septembre 2023, peut participer à la tombola.

Les billets seront distribués/mis en vente au prix de 2 € par les membres participants à l'opération.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 14 lots, d'une valeur globale de 600 € :

- Lot du premier rang (gros lot) : 8 bons d'achat de 25 € pour une valeur totale de 200 € ;
- Lot du deuxième rang (lot « intermédiaire ») : 4 bons d'achat de 25 € d'une valeur totale de 100 € ;
- Lots du troisième au quatorzième rang : 12 bons d'achat d'une valeur de 25 €.

Les Bons d'achat sont utilisables exclusivement pour l'achat de produits ou services proposés par un des membres de l'association des indépendants de Giroussens participants à cette opération. La liste des participants est consultable en annexe de ce règlement.

Les Bons d'achat s'utilisent en une seule fois à hauteur de leur valeur (25 €) et pendant leur période de validité (1 an, du 9/9/23 au 8/9/24). Ils ne sont ni échangeables, ni modifiables, ni remboursables. Les Bons d'achat ne peuvent pas donner lieu à contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement. Ils ne peuvent être revendus.

Les Bons d'achat perdus, volés ou falsifiés ne peuvent donner lieu ni à un échange, ni à un remboursement.

L'utilisation du Bon d'achat par son Bénéficiaire est soumise à la présentation du Bon d'achat au commerçant.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le samedi 9 septembre 2023 à 18h30, à Giroussens, sur la place de la mairie, en présence de Pascal Rigel, président de l'association des Indépendants de Giroussens, et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots (bons d'achat) est fixée au 31/12/2023. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien.

Les lots non réclamés seront annulés et détruits.